

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 235
12 mai 2015**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-trente-cinquième (235^e) séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au Centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 12 mai 2015, à 19 h 30, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M ^{me} Andrée-Anne AUBIN	(P)
M ^{me} Lyne BÉLANGER	(P)
M. Alain CHAREST	(A)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
M ^{me} Isabelle MARQUIS	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 10
ABSENCES : 01
TOTAL : 11

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
M ^{me} Stéphanie LACOSTE	(P)
M ^{me} Josée LIZOTTE	(P)
M ^{me} Lise MORIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, STTI et SRM
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M ^{me} Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

1. Ouverture de la séance à 19h30

Le président, M. Jean-François Houle, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux gestionnaires de la commission scolaire. Il confirme que la procédure de convocation à la présente séance extraordinaire a été respectée, par la diffusion d'un avis public (N° 152) en date du 7 mai 2015 et la convocation de tous les commissaires à la même date, conformément à l'article 163 de la *Loi sur l'instruction publique*.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance (M. Jean-François Houle)
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Réhabilitation des sols, Centre Saint-Paul - Avenant au contrat - Autorisation du dirigeant (Service des ressources matérielles - Dossier de décision)
4. Octroi de contrat - École La Poudrière - Système de ventilation phase II (Service des ressources matérielles - Dossier de décision)
5. Frais facturés aux parents – Matériel périssable – Reprographie (Service des ressources financières – Dossier de décision)

LEVÉE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

3. RÉHABILITATION DES SOLS, CENTRE SAINT-PAUL - AVENANT AU CONTRAT - AUTORISATION DU DIRIGEANT (Service des ressources matérielles - Dossier de décision)

La présente résolution vient modifier le contrat intervenu entre : la COMMISSION et l'ENTREPRENEUR, signé à Drummondville le 26 janvier 2012, qui avait été accordé en vertu de la résolution du conseil des commissaires portant le numéro : CC : 1646/2011, adoptée le 20 décembre 2011.

Pour des raisons inexplicables, les travaux de décontamination réalisés par L'ENTREPRENEUR entre janvier 2012 et février 2014 n'ont pas mené aux résultats attendus, c'est-à-dire l'atteinte d'une concentration de contaminants inférieure au critère B (tel que défini à l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*) et ce malgré les efforts importants consentis à l'atteinte de cet objectif et les investigations réalisées.

Afin de comprendre la problématique du site, des expertises supplémentaires sont requises. Ces expertises demandent un investissement supplémentaire de la part de la COMMISSION ou de l'ENTREPRENEUR. Elles permettront d'établir les travaux qu'il reste à faire et de déterminer la présence ou l'absence d'une source de contamination active afin de définir la stratégie à adopter pour la suite des travaux. L'objectif est également de s'assurer que rien ne viendra compromettre l'efficacité des travaux de restauration qu'il reste à réaliser. Cette expertise s'intéressera autant à des sources internes qu'externes au terrain du Centre Saint-Paul.

Objectifs poursuivis :

- Assurer la continuation des travaux jusqu'à ce que le site soit décontaminé sous le critère B comme prévu au contrat original;

SUITE, PAGE 3

- Établir un nouveau partage de risque pour la suite des travaux;
- Permettre une reprise rapide des travaux de façon à préserver l'intérêt des deux parties;
- Éviter tout différends entre les parties qui retarderait inutilement la réhabilitation en cours;
- Préserver la collaboration entre les parties et permettre de résoudre ce dossier.

Pour dénouer l'impasse actuelle concernant la présence ou non d'une source autre de contamination et pour atteindre ces objectifs nous souhaitons signer un avenant au contrat initial mentionnant le paiement des travaux d'excavation de 110 678\$, accorder un montant de 16 671\$ pour une étude de caractérisation complémentaire et accorder à un consultant un mandat de supervision et d'analyse des travaux pour un montant pouvant atteindre 15 000\$.

Toutes ces sommes seront inscrites dans la mise à jour de l'inventaire des terrains contaminés pour paiement éventuel du MELS.

L'avenant identifiera aussi les scénarios possibles des travaux à venir selon les résultats de l'étude.

Sur proposition de Mme Stéphanie Lacoste, appuyée par Mme Manon Rivard, il est convenu de dispenser le secrétaire général de la lecture du projet de résolution.

RÉSOLUTION CC : 2084/2015

CONSIDÉRANT la résolution CC : 1646/2011 pour le contrat de décontamination octroyé à l'entreprise Northex;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors des travaux de décontamination;

CONSIDÉRANT le différend entre la commission scolaire et Northex;

CONSIDÉRANT la vente du Centre St-Paul avec un terrain décontaminé;

CONSIDÉRANT le dépassement du coût des travaux de plus de 10%;

Il est proposé par Mme Lyne Bélanger et appuyé par Mme Lise Morin :

- De créer un avenant au contrat initial, d'autoriser le paiement de 110 678\$ et d'octroyer un mandat de caractérisation complémentaire de 16 671\$ tous les montants avant taxes
- D'octroyer un mandat de suivi et d'analyse des travaux à EXP pour un montant pouvant atteindre 15 000\$ avant taxes
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;

La commissaire Élisabeth Jutras demande le vote.

POUR : 7

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

**La proposition est
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

4. OCTROI DE CONTRAT - ÉCOLE LA POUDRIÈRE - SYSTÈME DE VENTILATION PHASE II (Service des ressources matérielles - Dossier de décision)

Ce projet a été retenu dans le cadre de la mesure *Maintien des Bâtiments 2014-2015*.

Le projet consiste en la réfection du système de ventilation à l'école La Poudrière. (*atomisation et dépressurisation*). Les professionnels ayant été mandatés et les plans et devis étant complétés, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public le 14 avril 2015.

Les soumissions dans le cadre de ce projet ont été ouvertes le 5 mai 2015 à 11h00. La procédure est conforme à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et à la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01).

Les travaux débuteront à la fin juin et se termineront à la fin août.

Un tableau comparatif et la recommandation de l'architecte sont présentés.

Sur proposition de Mme Élisabeth Jutras, appuyée par M. Gaétan Delage, il est convenu de dispenser le secrétaire général de la lecture du projet de résolution.

RÉSOLUTION CC : 2085/2015

CONSIDÉRANT que ce projet a aussi reçu un financement du MELS dans le cadre de la mesure *Maintien des Bâtiments 2014-2015*;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* et la *Politique de gestion contractuelle* (SRM-POL-01) en vigueur à la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres conforme aux dites loi et politique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte mandaté dans ce projet;

Il est proposé par Mme Élisabeth Jutras et appuyé par M. Gaétan Delage :

- d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection du système à l'école La Poudrière à l'entreprise GNR Corbus, au montant de 262 157.25 \$ (avant taxes);
- d'autoriser le président ou la vice-présidente et un membre de la direction générale à signer les documents contractuels;
- d'autoriser la direction générale à approuver des ordres de changement pour un maximum équivalent à 10% de la valeur des travaux, si nécessaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS – MATÉRIEL PÉRISSABLE
REPROGRAPHIE (Service des ressources financières – Dossier de décision)**

En vertu de la politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes, article 2.3.1, le conseil des commissaires établit annuellement un tarif maximum pour les établissements au niveau de la reprographie. Le conseil d'établissement établit annuellement le montant pour la reprographie en tenant compte des pratiques pédagogiques de son milieu.

SUITE, PAGE 5

Ainsi, une analyse du nombre de copies effectuées dans les établissements, tant sur le copieur qu'au service de reprographie, a été effectuée pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 pour les écoles primaires et secondaires. Cette analyse a permis de déterminer les tarifs maximums. La reprographie facturée aux parents exclut la reprographie liée à l'évaluation et aux services de garde.

De plus, le tarif recommandé tient compte des économies anticipées suite aux changements au service de la reprographie.

RÉSOLUTION CC : 2086/2015

CONSIDÉRANT que la Loi de l'instruction publique précise que la commission scolaire peut exiger des frais pour du matériel périssable utilisé par les enfants ;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires a adopté la politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes lui conférant le rôle de fixer un montant maximum pour la reprographie;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la reprographie par établissement a été effectuée et présentée au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement pourra se prononcer sur l'achat de certains cahiers d'exercices et que dans ce cas, le coût de la reprographie devra être diminué pour en tenir compte ;

CONSIDÉRANT que chaque conseil d'établissement doit fixer le montant relié à la reprographie pour son établissement;

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par M. Patrick Lagueux, d'adopter les tarifs maximums suivants pour le matériel périssable – reprographie :

- ❖ **40 \$ pour un élève du préscolaire et du primaire ;**
- ❖ **54 \$ pour un élève du secondaire**

Avec l'accord des commissaires qui ont proposé et appuyé le projet de résolution, la commissaire Élisabeth Jutras demande que le même projet de résolution soit scindé en deux parties distinctes, afin de permettre aux commissaires de se prononcer sur les frais facturés au primaire, d'une part, et sur les frais facturés au secondaire, d'autre part. Elle demande le vote pour les frais facturés au primaire.

Le président appelle donc le vote sur les frais facturés au primaire :

- ❖ **40 \$ pour un élève du préscolaire et du primaire ;**

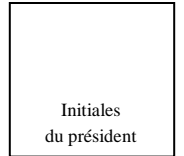
POUR : 6
CONTRE : 3
ABSTENTION : 0

**La proposition est
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

- ❖ **54 \$ pour un élève du secondaire**

Il n'y a pas de demande de vote pour les frais facturés au secondaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19h44, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance extraordinaire du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG